



25^e Festival International Nature Namur **Du 11 au 20 octobre 2019**

Catégorie Films Ultra-courts

Agenda

La 25^e édition du Festival International Nature Namur se déroulera du 11 au 20 octobre 2019. Elle projettera en séances publiques une sélection de films consacrés à la nature et à la vie sauvage.

Objectifs

- Sensibiliser le grand public à la connaissance et au respect de la nature sauvage ;
- Sensibiliser les responsables de tous niveaux à la protection de la nature sauvage et de l'environnement ;
- Encourager la production de films consacrés à la Nature et à l'Environnement par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et la diffusion sur grand écran auprès d'un très large public ;
- Projeter les films dans les meilleures conditions techniques possibles : salles de 385 places, écrans de 20x8m, projecteur laser et son 5.1.
- Faire découvrir des instantanés de la nature sauvage.

Présentation

Les films ultra-courts sont intégrés à la programmation. En fonction du nombre de films sélectionnés, ils seront également programmés dans une ou plusieurs soirées de gala. Les dates et heures de diffusion de ces films seront confirmées lors de la programmation des séances du Festival.



Règlement de la compétition

Catégorie Films Ultra-courts

Article 1 : Thème

Sont acceptés les films, professionnels ou amateurs, consacrés à la découverte, l'observation, la protection et la conservation de la nature sauvage. Tous les sujets nature sont à exploiter.

Le sujet peut être traité sous forme humoristique, poétique, d'un plan-séquence, d'un reportage, d'une publicité, d'une animation, d'une fiction, etc. L'originalité est à privilégier.

Article 2 : Inscription

L'inscription à la compétition est gratuite et est prise en compte uniquement si toutes les rubriques sont correctement complétées.

Chaque réalisateur peut présenter plusieurs films à la sélection.

La durée requise des films est de 1 minute maximum.

Chaque film doit faire l'objet d'une inscription.

L'inscription se fait en ligne via une des possibilités décrites ci-dessous :

- sur le service de soumission en ligne « FilmFreeway » (filmfreeway.com)
- sur le service de soumission en ligne « FestHome » (festhome.com)
- sur le service de soumission en ligne « Docfilmdepot » (www.docfilmdepot.com)
- en complétant le formulaire en ligne sur le site internet www.festivalnaturenamur.be et en transmettant une copie du film, dite de sélection, au secrétariat du Festival en tant que fichier de données au format .mp4 ou .mov par un des supports suivants :
 - Le compte WeTransfer+ du Festival (**de préférence**)
 - Envoi d'un disque dur externe ou clé USB à l'adresse postale du Festival
 - Téléchargement internet (Viméo, YouTube, FTP, Dropbox, ...)

Les clés USB et disques durs externes seront renvoyés, endéans les 3 mois après l'évènement, si l'auteur en exprime la demande écrite.

Il est entendu pour les organisateurs du FINN que la personne inscrivant le film en compétition – c'est-à-dire signant le bulletin d'inscription - a obtenu l'accord de la production et/ou de la réalisation. De ce fait, le FINN versera la récompense éventuelle à cette même personne. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout litige relatif à cette inscription.



Article 3 : Calendrier

Les inscriptions sont ouvertes dès le 1^{er} février 2019. Chaque dossier d'inscription doit être complet **pour le jeudi 15 août 2019 minuit au plus tard.**

Article 4 : Secrétariat

Merci de faire parvenir les éventuels supports physiques à l'adresse suivante :

Festival Nature Namur A l'attention de Christophe Boux Rue Léon François, 6-8 5170 Bois-de-Villers Belgique

Renseignements : +32 (0)81 432 419 | info@festivalnaturenamur.be

Site internet : www.festivalnaturenamur.be

Règlement du concours disponible en français • en anglais • en néerlandais

Article 5 : Sélection

Un Comité de sélection choisit les films admis à participer à la compétition.

Un seul film par réalisateur peut être retenu.

Les décisions de ce comité ne seront pas motivées.

Sont exclus de la sélection :

- les films incomplets ou dont le niveau artistique et/ou technique sera jugé insuffisant
- les films qui ne répondent pas aux critères d'acceptation tels que fixés aux articles 1 et 2.

Les participants à la compétition seront avertis personnellement de leur sélection.

Dans ce cas, il sera impératif de fournir les données et informations suivantes :

- Fichier numérique original en Full HD (1920x1080)
 - En Apple ProRes 422 ou en H264
 - Images/seconde : 25p
 - Mixé en stéréo
- 3 photos du film au minimum
- 1 photo du réalisateur au minimum



Article 6 : Diffusion

Ni droits d'auteurs, ni aucun autre type de rémunération ne peuvent être réclamés pour la programmation et la projection des films.

Le comité organisateur décide de la programmation des films sélectionnés.

Le Festival conservera, dans ses archives, une copie des films sélectionnés pour une utilisation d'un/des extrait/s uniquement dans un but non commercial, pour la promotion du Festival.

Une utilisation de l'entièreté du film pourrait s'organiser pour les décentralisations du Festival. Cette utilisation fera, **dans tous les cas**, l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du réalisateur et/ou de la maison de production. Les décentralisations du Festival sont des projections organisées dans les communes de Belgique et à l'étranger, qui permettent au public qui n'a pas pu se rendre au Festival de découvrir les films qui y ont été projetés.

Article 7 : Copyright, droits d'auteur et diffusion

L'auteur conserve la propriété intellectuelle du film mais autorise l'utilisation du film et des images qu'il contient par le Festival International Nature Namur à des fins de promotion du Festival et de la nature sur le territoire belge ainsi qu'à l'étranger.

Pour les musiques et sons composés par d'autres auteurs, le participant veille au respect des lois internationales sur les droits d'auteurs et mentionne dans le générique le nom des auteurs. Pour la diffusion des films pendant la durée du Festival et des projections spécifiées ci-dessus, les organisateurs prennent en charge les droits d'auteurs qui seraient dus à la Sabam.

L'auteur s'engage à n'exercer aucune poursuite à l'encontre de l'asbl Festival Nature Namur ou de ses partenaires publics pour l'usage qui serait fait par des tiers du film ou de ses images. Dans ce contexte, le Festival s'engage à ne jamais accorder lui-même le droit de cet usage en-dehors de ces conditions.

Article 8 : Catégorie & Prix

Le jury du concours du Festival est composé de représentants nationaux et internationaux du monde de l'audiovisuel, des sciences et de la nature.

Le jury décide de l'attribution du prix :

 Le **Prix de l'ultra-court**

Outre ce prix décerné par le jury, le **Prix du public** est attribué au film qui récolte le plus de votes du public.



Article 9 : Invitations

Les réalisateurs sélectionnés (accompagnés d'une personne de leur choix) seront invités à la projection pour présenter leur film et recevoir leur prix éventuel.

Article 10 : Transport et assurances

Les copies de projection seront retournées par la poste sur demande écrite. Les frais d'envoi que ce soit pour la présélection ou la compétition sont à la charge de l'expéditeur. Les frais de retour sont à la charge du FINN.

En cas de perte ou de vol d'une copie de sélection, le FINN assurera les frais de copie ainsi que ceux du support conformément aux prix pratiqués en Belgique.

La responsabilité du FINN est engagée durant la période qui se situe entre la réception et la réexpédition de la copie.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre des concours films du Festival. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : info@festivalnaturenamur.be.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 12 : Application du règlement

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet du Festival International Nature Namur : www.festivalnaturenamur.be.

